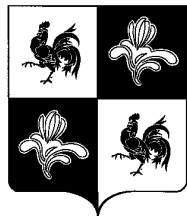


**Parlement francophone bruxellois**  
(Assemblée de la Commission communautaire française)



30 octobre 2015

---

SESSION ORDINAIRE 2015-2016

---

**PROJET DE DECRET**

**contenant le budget des voies et moyens  
de la Commission communautaire française  
pour l'année budgétaire 2016**

**Index**

Projet de décret .....	2
Tableau annexé au décret.....	4

**PROJET DE DECRET****contenant le budget des voies et moyens  
de la Commission communautaire française  
pour l'année budgétaire 2016***Article 1<sup>er</sup>*

Le présent décret règle une matière visée aux articles 115, paragraphe 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, 116, paragraphe 1<sup>er</sup>, 121, paragraphe 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, 127, 128, 129, 131, 132, 135, 137, 141 et 175 de la Constitution, en vertu des articles 138 et 178 de la Constitution.

*Article 2*

Pour l'année budgétaire 2016, les recettes de la Commission communautaire française sont évaluées à :

	en milliers d'EUR
pour les recettes courantes	420.537,00
pour les recettes en capital	200,00
<b>Total des recettes</b>	<b>420.737,00</b>

conformément au tableau ci-annexé.

*Article 3*

Le Collège est autorisé à conclure toute opération de gestion financière réalisée dans l'intérêt général de la trésorerie et toute opération de gestion de la dette.

*Article 4*

Le Collège est autorisé à procéder à une consolidation des trésoreries générées respectivement par le budget décrétal et réglementaire. La comptabilisation des intérêts sera effectuée exclusivement sur la trésorerie relevant du budget décrétal. Les intérêts débiteurs résultant d'un solde négatif de la trésorerie réglementaire seront supportés, à titre gratuit, par la trésorerie décrétale.

*Article 5*

Le présent décret entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Bruxelles, le 29 octobre 2015

Au nom du Collège,

La Ministre-Présidente, en charge du Budget,

Fadila LAANAN

## TABLEAU ANNEXE AU DECRET

(en milliers d'EUR)

Articles	Désignation des produits	Budget initial 2015	Initial 2016
	<b>TITRE I – RECETTES COURANTES</b>		
06.02	Recettes diverses	421,00	700,00
06.03	Recettes du Complexe sportif	421,00	300,00
06.04	Remboursement de traitements	100,00	100,00
06.05	Remboursement solde des comptables extraordinaires	500,00	500,00
06.07	Recettes propres à l'IPHOV	50,00	50,00
06.08	Remboursement dépenses personnel du Centre Etoile Polaire	786,00	786,00
16.02	Loyers et charges locatives du bâtiment « Etoile Polaire »	42,00	42,00
29.02	Intérêts financiers	200,00	100,00
46.50	Recettes liées à l'enseignement	3.690,00	3.660,00
49.22	Dotation spéciale de la Communauté française (art. 7, §§ 1 à 6 du décret II de la Communauté française du 19.7.1993 et du décret III du 22/7/1993 de l'Assemblée de la Commission Communautaire française attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française)	98.328,00	98.722,00
49.23	Dotation liée à la rémunération et aux frais de fonctionnement du personnel transféré.	1.913,00	1.917,00
49.24	Dotation Relations internationales	310,00	310,00
49.25	Décompte de la dotation spéciale de la Communauté française	0,00	328,00
49.26	Recettes Loterie Nationale	1.295,00	1.295,00
49.27	Dotation Non Marchand Communauté française	850,00	850,00
49.28	Transfert Sainte Emilie-Cocof (art. 7, § 3, 1° à 7° du Décret du 11/4/2014 relatif aux compétences de la Communauté française dont l'exercice est transféré à la Région wallonne et à la Commission communautaire française)	108.927,00	11.217,00
49.29	Dotation complémentaire de la Communauté française	0	359,00
49.32	Droit de tirage sur le budget de la Région de Bruxelles-Capitale (art. 86 de la loi spéciale du 16.7.1993 visant à achever la structure fédérale de l'Etat)	181.275,00	190.275,00
49.33	Dotation spéciale destinée au financement de l'enseignement	35.263,00	35.263,00
49.34	Dotation spéciale destinée au financement des missions provinciales (hors culture)	10.338,00	10.338,00
49.36	Dotation Non Marchand Région wallonne	150,00	150,00
49.41	Dotation spéciale à charge du budget fédéral en faveur de la Commission communautaire française	62.373,00	63.423,00
89.13	Remboursement Dotation SGS Bâtiments	0,00	0,00
89.51	Remboursement du préfinancement « Fonds Social Européen » pour SFPME	0,00	180,00
	<b>Total recettes courantes</b>	<b>507.232,00</b>	<b>420.537,00</b>
	<b>TITRE II – Recettes de capital</b>		
76.31	Vente CIVA	6.000,00	200,00
	<b>Total recettes capital</b>	<b>6.000,00</b>	<b>200,00</b>
	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>513.232,00</b>	<b>420.737,00</b>